

**MAIRIE DE DRUMETTAZ CLARAFOND****Arrdt de CHAMBERY - Dépt de la Savoie****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°52.06.2023**

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 16 Votants 20

Le 27 Juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire. Mme Joëlle LUNARDELLO est désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation 22 Juin 2023. Date d'affichage 23 Juin 2023.

Les membres présents : Nicole BISILLIAT-DONNET, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE.

Excusés avec pouvoir :

Danièle BEAUX-SPEYSER à Nicolas JACQUIER

Damien BLANC à Michel JARGOT

Rudolph DI GIORGIO à Philippe ESTIEU

Michel TRAVERS à Guillaume MISTER

Excusés : Marie-Thérèse CICIERO, Laura DIDELLE, Pietro MINNITI.

AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE & GARDERIE SCOLAIRES**Proposition d'augmentation des tarifs et de modification des règlements intérieurs à compter de la rentrée 2023**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'éducation.

Vu les délibérations des 28 août 2017, 12 décembre 2018, 30 août 2021 et 23 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 13 Juin 2023

Mr WISPELAERE, Adjoint en charge des associations, rappelle que le décret susvisé précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

1°) RESTAURANT SCOLAIRE – REEVALUATION DES TARIFS

Compte tenu d'une part du contexte économique qui a entraîné une augmentation de 9.38 % sur 2 ans du prix des repas fournis à la Cantine et d'autre part de la hausse des charges de fonctionnement (notamment de personnel), il est proposé de réévaluer les tarifs Cantine à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 pour les repas fournis aux enfants extérieurs à la commune :

Tarifs 2022/2023 = 10 €

Tarifs proposés 2023/2024 = 11 €

Pour mémoire :

- Tarifs repas enfants de Drumettaz-Clarafond : 5.50 €
- Repas adulte : 6.50 €
- Repas non commandés : 10.50 €
- Repas non décommandés : 5.50 €

2°) RESTAURANT SCOLAIRE -GARDERIE - MODIFICATION REGLEMENT

Compte tenu du nombre croissant d'enfants accueillis dans le cadre du périscolaire, il est proposé de renforcer quelques modalités de fonctionnement, soit :

a) RESTAURANT SCOLAIRE

- **Rappel du délai d'inscription** au restaurant scolaire : le **délai maximum** d'inscription est le jeudi précédent à 9h de la semaine précédant celle où les repas doivent être pris,

- **Précision sur le comportement** des enfants participant au service : **aucun** d'autres enfants et/ou du personnel communal ne sera toléré. **Une exclusion**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 073-217301035-20230627-52_06_2023-DE

b) GARDERIE :

- **Précision sur le comportement** des enfants participant au service : **aucun geste de violence** envers d'autres enfants et/ou du personnel communal ne sera toléré. **Une exclusion pourra être prononcée.**

- :- :-

Après discussion au cours de laquelle :

M. WISPELAERE précise qu'une demande a été faite auprès de l'Inspecteur Académique pour décaler de - 5 minutes les horaires de la Maternelle durant la durée des travaux afin de limiter autant que faire se peut que les 2 écoles se trouvent au même moment au même endroit,

M. le Maire précise :

- que cette augmentation de 1€ pour les extérieurs représente une recette supplémentaire de 400 € par an,

- que les modifications apportées aux règlements sont importantes car aucun geste de violence, aucune insulte ne peut être toléré de la part des enfants inscrits en périscolaire ; il y a actuellement quelques enfants difficilement gérables et il faut pouvoir appliquer fermement les sanctions proposées (exclusion...). M. le Maire demande dans ce cadre à tous les élus d'être solidaires des agents œuvrant au Périscolaire,

M. ESTIEU fait remarquer que l'école, le périscolaire sont des lieux d'apprentissage de la vie en société,

Mme TEXIER regrette que des mesures d'accompagnement ne soient pas plus récurrentes pour des enfants de cet âge,

M. MISTER fait remarquer qu'une nouvelle fois, s'agissant de la gestion financière, il n'est pas proposé de compenser la hausse appliquée par le prestataire sur le coût des repas fournis,

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité

(Hausse des repas pour les extérieurs et modifications apportés aux règlements intérieurs Périscolaire)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas JACQUIER



La secrétaire de Séance,

Joëlle LUNARDELLO